

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 19 juillet 2022 pris en application des dispositions des articles 265 *septies* et 265 *octies* du code des douanes

NOR : ECOD2221063A

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code des douanes, notamment ses articles 265 *septies* et 265 *octies* ;

Vu le code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L. 312-53 et L. 312-51 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le montant du taux moyen pondéré de remboursement visé à l'article 265 *septies* du code des douanes est fixé à 15,70 euros par hectolitre pour le deuxième semestre 2022.

Art. 2. – Le montant du taux moyen pondéré de remboursement visé à l'article 265 *octies* du code des douanes est fixé à 21,70 euros par hectolitre pour le deuxième semestre 2022.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 juillet 2022.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la fiscalité douanière,
Y. ZERBINI